



Ministère de la Justice

Direction Nationale de
l'Administration Pénitentiaire
et de la Réinsertion

N° 032/MJ/DNAPR/2020

Objet : mesures préventives contre le Coronavirus (Covid-19)

- ❖ La pandémie de Covid-19 préoccupe à plus d'un titre la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion eu égard à la vulnérabilité de la population carcérale vis-à-vis des pathologies. Même le confinement qui constitue une des mesures de prévention peut poser problème dans les établissements pénitentiaires à cause de la surpopulation, de la vétusté des infrastructures et du manque d'espace.
- ❖ Tous ces facteurs énumérés qui constituent une réalité tangible, non contestable, justifient l'inquiétude du personnel pénitentiaire face à la survenance de cette virulente épidémie.
- ❖ Néanmoins, des mesures urgentes ont été prises pour mettre à l'abri, autant que possible, les personnes privées de liberté. Il s'agit notamment des mesures primaires suivantes ;
- ❖ La mise en place des kits de lavage des mains dans différents endroits des établissements pénitentiaires : (devant les latrines, dans les couloirs de chaque bloc, - celui des prévenus, des condamnés, des femmes et des mineurs).

- ❖ La mise en place des mêmes kits au niveau de la rentrée principale de chaque établissement pénitentiaire, dans les parloirs, les greffes et devant les lieux de culte où ces structures existent.
- ❖ Tous les régisseurs (chefs d'établissement pénitentiaire) sont invités à mettre en pratique et à faire respecter toutes les mesures hygiéniques usuelles (désinfection des dortoirs, assainissement des périmètres intérieurs des lieux de détention, etc...).
- ❖ C'est le lieu de remercier le CICR, Terre des hommes, ainsi que les structures étatiques et non-étatiques qui, dans le cadre de leur appui ont pourvu plusieurs établissements pénitentiaires en nombre suffisant de kits sanitaires, hygiéniques et de détergents dont l'utilisation rationnelle est nécessaire dans l'environnement carcéral.
- ❖ Par ailleurs compte-tenu du caractère extrêmement contagieux du Covid-19, il est demandé au personnel pénitentiaire de procéder à un contrôle rigoureux et de réduire au minimum le flux des visiteurs au niveau des E.P.
- ❖ A ces mesures, l'application de certaines dispositions bienveillantes du code de procédure pénale et du code pénal pourraient être envisagées à l'occasion pour substituer à l'enfermement systématique le contrôle judiciaire, du moins lorsqu'un tel aménagement n'affecte pas l'ordre public.

Ampliations :

- Mr le Ministre d'Etat,
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
- Les Régisseurs des E.P,
- Le personnel pénitentier



Conakry, le 24 Mars 2020

Le Directeur National,

M. Charles Victor MAKA